



Conseil d'Agglomération

Mercredi 11 octobre 2017

Compte-rendu

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

Présentation par le Président des décisions suivantes :

Détail en annexe 1 (dernières pages de la note de synthèse)

DEC - 2017-203 - Objet : Mise en place d'une carte d'achat public

DEC 2017-230 - Objet : demande de subvention auprès du Leader : campagne pédagogique sur le thème des milieux aquatiques à destination du public scolaire

DEC 2017-231 - Objet : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC, du Département de l'Ardèche, de l'Etat et du Leader : campagne pédagogique sur le thème des milieux aquatiques à destination du public scolaire

DEC 2017-232 - Objet : Marché à procédure adaptée pour la réalisation de campagnes pédagogiques sur le thème des milieux aquatiques à destination du public scolaire avec SOLSTICE, la Fédération de pêche de la Drôme et SESIE (Quivrin Maximilien)

DEC 2017-233 - Objet : Espace Naturel Sensible (ENS) de Pierre Aiguille - Demande de subventions au Conseil Départemental de la Drôme et au Conseil Régional

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 19 septembre 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 19 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

<h2>Ordures ménagères et déchets assimilés</h2> <p>Rapporteur Jérôme Serayet</p>
--

2017- 243 - Attribution des marchés

La consultation concerne la collecte des déchets ménagers et assimilés, le lavage de conteneurs d'apport volontaire, la mise à disposition de bennes, enlèvement et traitement en déchèteries

Le lieu d'exécution est le territoire d'Arche Agglo qui comprend 41 communes à l'exception de 12 communes drômoises dont la compétence collecte a été transférée à un syndicat de collecte le SIRCTOM.

Le présent marché est passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert (article 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

La durée du marché et de chacun des lots est de trois ans à compter de la date de démarrage des prestations renouvelable 2 fois un an.

L'allotissement :

- ✓ Lot n°1 : collecte des déchets ménagers et assimilés présentés en bacs, en conteneurs enterrés ou semi enterrés sur le territoire d'Arche Agglo et leur acheminement jusqu'au centre de traitement.
- ✓ Lot n°2 : collecte en colonnes aériennes, conteneurs semi enterrés ou enterrés des Corps Creux sur Arche Agglo et leur acheminement jusqu'au centre de tri.
- ✓ Lot n°3 : collecte en colonnes aériennes, conteneurs semi enterrés ou enterrés des Corps Plats sur Arche Agglo et leur acheminement jusqu'au centre de tri.

La consultation comporte une variante à l'initiative de l'Acheteur (ou ancienne prestation supplémentaire éventuelle) portant sur les lots 1, 2 et 3 pour laquelle les candidats doivent obligatoirement proposer une solution technique dans un mémoire technique distinct et la chiffrer financièrement. Cette VIA, si elle est retenue par l'acheteur, comprendra la collecte des OMR pour les lots 1, les Corps Creux pour le lot 2 et les Corps Plats pour le lot 3 sur le territoire de l'ex CC Pays de l'Herbasse dans les mêmes conditions que le reste du territoire.

- ✓ Lot n°4 : collecte en colonnes aériennes, conteneurs semi enterrés ou enterrés du Verre sur Arche Agglo et leur acheminement jusqu'au centre de tri.
- ✓ Lot n°5 : prestation de lavage des conteneurs semi enterrés et enterrés tous flux confondus.
- ✓ Lot n°6 : prestation de lavage des colonnes aériennes.

- ✓ Lot n°7 : mise à disposition de bennes et transport des déchets de la déchèterie de St Donat.
- ✓ Lot n°8 : mise à disposition de bennes et transport des déchets de la déchèterie de Tournon.
- ✓ Lot n°9 : mise à disposition de bennes et transport des déchets de la déchèterie de Colombier le Vieux.
- ✓ Lot n°10 : traitement des végétaux.
- ✓ Lot n°11 : traitement des gravats.
- ✓ Lot n°12 : traitement du bois (traité et non traité).
- ✓ Lot n°13 : traitement des encombrants.

Vu la consultation en date du 12 juillet 2017 ;

Vu le rapport d'analyse des offres dressé par l'assistant au maître d'ouvrage,

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du 28 août et 18 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 septembre 2017,

Après en avoir délibéré à 65 voix pour et 2 abstentions :

- ATTRIBUE les marchés aux entreprises classées au premier rang dans chacun des lots ainsi :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant TTC sur la durée du marché (3 ans)	Montant TTC avec la VIA retenue
1	Collecte des déchets ménagers et assimilés présentés en bacs, en conteneurs enterrés ou semi enterrés sur le territoire d'Arche Agglo et leur acheminement	VEOLIA	1 331 498.52 €	1 640 589.41 €
2	collecte en colonnes aériennes, conteneurs semi enterrés ou enterrés des Corps Creux sur Arche Agglo et leur acheminement jusqu'au centre de tri.	SUEZ	207 900 €	295 713 €
3	Collecte en colonnes aériennes, conteneurs semi enterrés ou enterrés des Corps Plats sur Arche Agglo et leur acheminement jusqu'au centre	Entreprise Morin	147 840 €	219 912 €
4	Collecte en colonnes aériennes, conteneurs semi enterrés ou enterrés du Verre sur Arche Agglo et leur acheminement jusqu'au centre de tri	Entreprise Guerin	151 737.30 €	X

5	Prestation de lavage des conteneurs semi enterrés et enterrés tous	APA Propreté	90 651 €	
6	Prestation de lavage des colonnes aériennes	APA Propreté	22 968 €	
7	Mise à disposition de bennes et transport des déchets de la déchèterie	Valorsol	204 258.45 €	
8	Mise à disposition de bennes et transport des déchets de la déchèterie de	SUEZ	284 550.75 €	
9	Mise à disposition de bennes et transport des déchets de la déchèterie de Colombier le Vieux	SUEZ	62 541.60 €	
10	Traitement des végétaux	Valorsol	93 134.25 €	
11	Traitement des gravats	Valorsol	26 396.70 €	
12	Traitement du bois (traité et non traité)	Valorsol	67 221 €	
13	Traitement des encombrants	VEOLIA	860 164.80 €	

- AUTORISE le Président à signer les marchés et tout document relatif à ceux-ci.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Rapporteur Frédéric Sausset

2017-244 - Contrat Ambition Région (CAR)

La région Auvergne Rhône Alpes a mis en place du dispositif financier contractuel avec les établissements publics de coopération intercommunal. Ce dispositif complète les mécanismes financiers déjà en place tels que le PACT ruralité Ardèche, le dispositif « ruralité », le dispositif « bourg centre, et les lignes dites classiques.

Le Contrat Ambition Région (CAR) donne la possibilité à ARCHE Agglo d'inscrire des projets répondant aux problématiques territoriales locales, dans le respect d'une enveloppe prédéfinie de 2 360 000 €, en veillant à un équilibre entre les différentes composantes du développement local.

Le Conseil des Maires réuni le 7 mars et le 11 juillet 2017, le bureau réuni le 7 juillet et le 28 septembre ont contribué à l'élaboration du programme proposé. A la demande de la région et dans un souci de rééquilibrage territorial le contrat ARCHE Agglo intègre des projets communaux Drômois. Les communes Ardéchoises peuvent accéder au dispositif Pact ruralité spécifique au département.

Considérant le travail effectué en Conseil des Maires le 7 mars et le 11 juillet 2017,
Considérant l'avis du bureau du 28 septembre 2017,

Considérant les échanges permanents avec les services de la Région Auvergne Rhône Alpes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le programme opérationnel du Contrat ambition région d'ARCHE Agglo tel que décrit ci-après.

CONTRAT AMBITION REGION
PROGRAMME OPERATIONNEL
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Intervention régionale		
					Plafond de dépenses subventionnables	Taux	Montant de subvention sollicité
Arche Agglo	Création de la Maison des familles à Tournon sur Rhône	Accueil des services petite enfance et action sociale / Achat et travaux d'amélioration de la maison Quiblier à Tournon sur Rhône - passage aux normes ERP avec mise en conformité accessibilité et sécurité incendie, mise en conformité selon le code du travail (cuisine, vestiaires..)	2017/2018	600 000 €	380 000 €	39%	148 200 €
Arche Agglo	Création d'un pôle de service numérique Zone des Marais à la Roche de Glun	Achat et travaux d'amélioration des bâtiments pour restructuration et création d'un pôle de service numérique (accueil de nouvelles entreprises)	2018 / 2019	700 000 €	480 000 €	39%	187 200 €
Arche Agglo/tain	MJC Tain l'Hermitage	Construction d'un nouveau bâtiment en centre-ville de Tain l'hermitage pour accueillir la MJC	2018	2 328 000 €	2 000 000 €	39%	780 000 €
Tournon sur Rhône	Halte fluviale / aménagement quai Farconnet	Réhabilitation de la halte fluviale de Tournon et ses abords	2019/2020	1 800 000 €	680 000 €	39%	265 200 €
Arche Agglo	Réhabilitation ALSH		2019	1 000 000 €	753 515 €	39%	293 871 €
Erôme	Réhabilitation et extension de la salle Heramen		2017/2018	613 920 €	450 000 €	30%	135 000 €
Margès	Rénovation du local de l'ancienne poste - Aménagement d'un local commercial		2017/2018	351 765 €	351 765 €	30%	105 530 €
Serves sur Rhône	restructuration et extension de l'espace d'animation rural et culturel		2017/2018	753 784 €	666 666 €	30%	200 000 €
Pont d'Isère	Aménagement du bourg-centre	Requalification du bourg-centre sur le volet paysager/ Aménagement de la RN7 au niveau de la traversée du village: Marquer l'entrée de ville, sécuriser la circulation routière et piétonne, aménagement paysager	2017/2018	633 762 €	500 000 €	30%	150 000 €
SIESP	Acquisition et aménagement d'un terrain de sport pour la pratique sport	Acquisition et aménagement d'un terrain de sport et ses annexes pour la pratique du rugby et du football	2018	208 000 €	208 000 €	50%	104 000 €
TOTAL FINANCEMENT CAR							2 369 000 €

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT – RIVIERES

Rapporteur Jacques Pradelle

2017-245 - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

En application de l'article L229-26 du code de l'environnement, la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de Saint-Félicien a obligation de réaliser un Plan Climat-Air-Energie territorial avant le 31 décembre 2018.

Le PCAET est un outil opérationnel permettant d'inscrire le territoire dans les stratégies nationales d'atténuation du changement climatique et d'adaptation aux effets inéluctables de ce changement. Sa mise en œuvre doit permettre l'allègement de la dépense énergétique de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de Saint-Félicien et l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

Sur le plan national, les moyens d'ingénierie nécessaires pour un PCAET sont estimés en moyenne à une centaine de journées d'étude pour l'élaboration, puis 1 équivalent temps plein (ETP) pour sa mise en œuvre et son animation.

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34 ;

VU le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

VU le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- PRESCRIT l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les exigences réglementaires (contenu et échéances).
- SOUMET durant sa phase d'élaboration le projet de PCAET à la concertation des habitants, des associations locales et de toute autre personne concernée, selon des modalités à définir,
- DONNE délégation à Monsieur le Président ou à son délégataire pour signer tous les documents afférents,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à solliciter toutes subventions des institutions et structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PCAET ou pour certaines des actions y concourant,

- SOLLICITE l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PCAET et puissent apporter conseil et assistance à la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien,
- CHARGE le Président, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement de notifier la présente délibération :
 - aux Préfets de la Drôme et de l'Ardèche ;
 - au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - au Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - aux Présidents des Conseils Départementaux de la Drôme et de l'Ardèche;
 - aux Maires des communes du territoire de la communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien ;
 - Mrs les Présidents des Syndicats départementaux des énergies de la Drôme et de l'Ardèche et Mr le représentant de GRDF au titre des autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz mentionnées à l'article L.2224-31 du CGCT présentes sur son territoire ;
 - au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain ;
 - aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Drôme et de l'Ardèche,
 - aux Présidents des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme et de l'Ardèche,
 - aux Présidents des Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Ardèche,
 - au représentant du Centre National de la Propriété Forestière,
 - au représentant de l'Association Régionale des Organismes d'HLM d'Auvergne Rhône-Alpes en sa qualité de représentante de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation.

TOURISME

Rapporteur Max OSTERNAUD

2017-246 - Rapport d'activité 2016 de la SPL

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'activité 2016 de la SPL Office de Tourisme Hermitage-Tournonais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le rapport d'activités 2016 de la SPL Office de Tourisme Hermitage-Tournonais.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Michel BRUNET

2017-247 - Soutien financier à la commune de Chavannes

Par une délibération du 27 janvier 2012, la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse avait mis en place un mécanisme permettant de soutenir financièrement la réalisation de travaux sur les voiries communales présentant un intérêt économique.

Dans ce cadre la commune de Chavannes a sollicité le concours financier de la CC du Pays de l'Herbasse pour la réalisation de travaux sur le chemin dit des Sables qui dessert entre autres la Société Guichard Végétaux. Le montant global des travaux s'élève à 15 446.25 € soit une contribution de 3 089.25 €. Le 6 novembre 2015, la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse avait retenu ce dossier.

Vu les délibérations de la CC du pays de l'Herbasse du 27 janvier 2012 et du 6 novembre 2015,

Considérant le montant des travaux effectués,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une somme de 3 089.25 € au profit de la commune de Chavannes ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2017-248 - Renforcement électrique ZA les Sables à Saint-Donat

Dans le cadre du développement de la ZA des sables à Saint-Donat-sur-l'Herbasse, le projet de bâtiment industriel porté par la société du Comptoirs Rhodanien nécessite la création d'un poste de transformation supplémentaire. Après étude par le SDED ce poste sera implanté rue des Saules au droit de la parcelle ZR 641, assise du projet.

La répartition financière proposée est la suivante :

- ✓ Dépenses prévisionnelles du SDED : 35 935.32 € HT
- ✓ Financement SDED : 14 374.13 € HT
- ✓ Charge résiduelle : 21 561.19 € HT

La commune de saint-Donat a, par délibération du 13 septembre, validé cette proposition et son financement. Il convient donc pour ARCHE Agglo, au titre de sa vocation économique, de rembourser la commune des sommes engagées.

Vu la compétence économique d'ARCHE Agglo,

Vu la délibération de la commune de saint-Donat du 13 septembre 2017,

Considérant l'étude économique réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le remboursement d'une somme de 21 561.19 € au profit de la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

TRAVAUX Rapporteur Franck MENEROUX

2017-249 - Demande de subvention MJC/CS/ALSH à Tain l'Hermitage

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage signée entre la commune de Tain l'Hermitage et ARCHE Agglo pour la réalisation d'un bâtiment destiné à accueillir la MJC, le centre social, un accueil de loisirs sans hébergement et un accueil pour personnes âgées,

Vu l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre,

Vu le Contrat Ambition Région signé entre la Région Auvergne Rhône Alpes et ARCHE Agglo,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- SOLLICITE financièrement la région Auvergne Rhône Alpes à hauteur du montant mentionné dans le Contrat Ambition région, à savoir 39 % d'une dépense subventionnable de 2 000 000 € soit 780 000 €.
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

2017-250 - Travaux Maison « Montgolfier » à Tournon, attribution des marchés

La Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint Félicien (Arche Agglo) est compétente en matière d'action sociale et a vocation à coordonner l'ensemble des acteurs sur son territoire d'intervention et d'assurer une fonction d'ensemblier. Elle conduit des projets en direction de différents publics (famille, senior, public en insertion...) et vise à réduire les inégalités sociales sur son territoire.

Le bâtiment, sis 18 place Rampon - 07 300 TOURNON sur RHÔNE -, est loué par la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017, et ceux pour un bail d'une durée de 10 ans. Il est idéalement situé au cœur de la ville, en d'une très grande proximité des établissements scolaires et des services sociaux, représentant ainsi un site stratégique pour la Communauté d'Agglomération.

Arche agglo souhaite ainsi renforcer la visibilité des services offerts aux usagers en développant un Point d'Accueil de Proximité qui agira comme une porte d'entrée pour l'accès aux droits des habitants. Ainsi ce bâtiment regroupera :

- Un espace mutualisé d'accueil et de service au public,
- Un centre-socio culturel et ses pôles d'activités,

- Un espace ressource de 1^{ère} information « senior et autonomie »,
- Un espace de permanence dédié pour les partenaires.

Afin de respecter les réglementations liées au code du travail et applicable aux ERP, des travaux sont nécessaires sur le bâtiment pour la mise en conformité en accessibilité (ERP), sécurité incendie (code du travail, ERP), d'adaptation fonctionnel par un redécoupage ou cloisonnement des espaces existants et d'amélioration d'aménagements extérieurs. Ils consistent en la création de plusieurs espaces dédiés - d'espaces mutualisés - de salles de réunion - d'espaces bureau - d'espaces du personnel – d'un espace sanitaire conforme, l'ensemble conforme aux réglementations code du travail et ERP.

Le cabinet d'architecture Atelier 2AI a été notifié pour la maîtrise d'œuvre sur le projet. (Rémunération à 10.40%/du montant HT des travaux)

Pour la réalisation des travaux, une consultation aux entreprises a été réalisé par le biais d'un marché public avec un allotissement en 7 lots, avec des valorisations pour des prestations en option pour certains d'entre eux. 15 plis ont été reçus pour l'ensemble des lots.

Vu le résultat de l'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 20 septembre ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ATTRIBUE les marchés aux entreprises les mieux disantes tel que mentionné dans le tableau suivant :

POINT ACCUEIL DE PROXIMITE - PLACE RAMPON - 07300 TOURNON SUR RHONE			
RECAPITULATION ENTREPRISES MIEUX DISANTES	ENTREPRISES	MONTANT BASE H.T.	PSE HT
LOT 01 DEMOLITIONS MACONNERIES AMENAGEMENTS EXTERIEURS	GRUPEMENT EVTP / SAVEL MICHEL Mandataire : EVTP SAS Quartier de la gare 07100 BOULIEU LES ANNONAY	37 862,74 €	
LOT 02 MENUISERIES EXTERIEURES ALU, OPTION PVC	DURIEUX FERMETURES ZA Chantecaille 07430 SAINT CLAIR 04 71 61 98 22	9 527,00 €	7 404,00 €
LOT 03 MENUISERIES INTERIEURES	Menuiserie VAREILLE Le Vivier 07440 ALBOUSSIERE TEL : 04 75 58 32 05	17 116,90 €	
LOT 04 FAUX PLAFONDS DOUBLAGES CLOISONS PEINTURES	BERTIER Jean et Cie 8, rue des Corsaires BP 219 26502 BOURG LES VALENCE CEDEX TEL : 04 75 43 38 91	25 993,08 €	975,00 €
LOT 05 REVETEMENTS DE SOLS DURS ET SOUPLES	BERTIER Jean et Cie 8, rue des Corsaires BP 219 26502 BOURG LES VALENCE CEDEX TEL : 04 75 43 38 91	9 241,94 €	
LOT 06 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION	ets PERICHON Route de Lamastre 105 allée de la ZA DU CORNILHAC 07300 TOURNON SUR RHONE TEL : 04 75 08 10 10	28 387,00 €	

LOT 07 ELECTRICITE	MARGIRIER électricité 100 Route de Paturel 26600 ERÔME TEL : 04 75 03 31 28	30 619,20 €	
MONTANT H.T. AVEC PSE (s)		167126,86 €	

- AUTORISE le Président à signer les marchés et tout document afférent à la présente délibération.

<p>FINANCES Rapporteur Jean-Louis BONNET</p>

2017-251- Fonds de concours à la commune de Margès

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours ;

Vu la délibération n°2017-09-3 de la Commune de Margès sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 € pour les travaux de démolition, désamiantage du bâtiment communal dénommé « Maison Izérable ». Le coût total de l'opération s'élève à 96 525 € HT et la charge nette supportée par la commune est de 396 525€ HT ;

Considérant l'avis du bureau du 28 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE d'allouer un fonds de concours à la commune de Margès d'un montant de 20 000 € pour les travaux de démolition, désamiantage du bâtiment communal dénommé « Maison Izérable ».

2017-252- Fonds de concours à la commune de Chanos-Curson

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours ;

Vu la délibération n°2017-19 de la Commune de Chanos-Curson sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 16 000 € concernant l'acquisition d'un tracteur nécessaire à l'entretien des espaces publics. Le coût de l'opération est de 38 800 € HT. La charge nette de la commune est de 38 800 € HT.

Considérant l'avis du bureau du 28 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE d'allouer un fonds de concours à la commune de Chanos-Curson d'un montant de 16 000 € pour l'acquisition d'un tracteur nécessaire à l'entretien des espaces publics.

2017-253- Fonds de concours à la commune de Marsaz

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours ;

Vu la délibération n°2017/037 de la Commune de Marsaz sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 20 861 € pour les travaux d'aménagement de la Mairie. Le coût total de l'opération s'élève à 239 076 € HT et la charge nette supportée par la commune est de 68 677 € HT ;

Considérant l'avis du bureau du 28 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE d'allouer un fonds de concours à la commune de Marsaz d'un montant de 20 861 € pour les travaux d'aménagement de la Mairie.

2017-254- Fonds de concours à la commune de Lempz

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours ;

Vu la délibération n°2017 - 40 de la Commune de Lempz sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € concernant les travaux d'assainissement aux Poulynx et Bois du Poulynx. Le coût de l'opération est de 250 708 € HT. La charge nette de la commune est de 100 283.20 € HT.

Considérant l'avis du bureau du 28 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE d'allouer un fonds de concours de 50 000 € à la Commune de Lempz pour les travaux d'assainissement aux Poulynx et Bois du Poulynx

2017-255- Fonds de concours à la commune d'Étables

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours ;

Vu la délibération n°29/2017 de la Commune d'Etalles sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 15 175 € pour les travaux « assainissement Chaumettes/Petit Chère". Le coût total de l'opération s'élève à 60 500 € HT et la charge nette supportée par la Commune est de 30 350 € HT ;

Considérant l'avis du bureau du 28 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE d'allouer un fonds de concours 15 175 € à la commune d'Etalles pour les travaux « assainissement Chaumettes/Petit Chère".

2017-256 - Attribution de subvention : club d'AVIRON et Attribution de subvention : Jeunes agriculteurs de l'Ardèche

Considérant la demande de subvention de l'Associations du Club d'Aviron SN Tain Tournon pour l'organisation d'une manifestation sportive à l'occasion cinquantième anniversaire du Club ;

Considérant la demande de subvention d' l'Association des Jeunes agriculteurs de l'Ardèche pour l'organisation de la fête de l'agriculture 2017 ;

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2017 ;

Considérant l'avis du bureau du 28 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association d'Aviron SN Tain Tournon afin de contribuer aux festivités marquant son cinquantième anniversaire ;
- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 000 € aux Jeunes Agriculteurs de l'Ardèche afin de contribuer à l'organisation de la fête de l'Agriculture le 13 août dernier à Lemps.

<h3>RESSOURCES HUMAINES</h3>

Rapporteur Mme Marie-Pierre MANLHIOT

2017-257 - Mise à disposition de personnel par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse auprès d'ARCHE Agglo

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 et à la constitution d'ARCHE Agglo, un agent du SIABH a été retenu sur le poste de Directeur Environnement.

Il a été convenu que l'agent en question continue à exercer pour 10% de son temps, des missions pour le SIABH. Pour les 90% restant il sera mis à disposition d'ARCHE Agglo pour exercer les fonctions de directeur Environnement.

La mise à disposition effective à compter du 1^{er} Avril 2017, est prévue pour une durée initiale de 2 ans. Une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil détaille les modalités précises de la mise à disposition du fonctionnaire et notamment les modalités d'une fin anticipée de la mise à disposition, à l'initiative de l'agent, de la collectivité d'accueil ou de la collectivité d'origine (à savoir 6 mois de délais).

La convention définit également :

- ✓ la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition,
- ✓ ses conditions d'emploi,
- ✓ les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités,
- ✓ les modalités de remboursement de la rémunération par le ou les organismes d'accueil.

Vu les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu les décrets n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la demande de M. Chapier,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de mise à disposition,
- AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

COHESION SOCIALE ET SERVICES A LA POPULATION

Rapporteur Mme FERLAY

2017-258 - Avis sur le schéma départemental de l'Ardèche pour l'accessibilité aux services publics locaux

Afin d'assurer à terme l'égalité d'accès aux services dans tous les territoires la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et le décret du 4 avril 2016, prévoient l'élaboration conjointe par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) en associant les EPCI à fiscalité propre.

Ce schéma, qui doit être finalisé d'ici à la fin de l'année 2017, définit sur la base d'un diagnostic territorial et pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental et dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès.

La mise en œuvre des actions qui y sont inscrites donne lieu à une convention conclue entre le Préfet, le département, les communes et groupements intéressés, ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département.

Considérant le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Ardèche (SDAASP) présenté ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- EMET un avis favorable sur le Schéma Départemental de l'Ardèche pour l'accessibilité aux services publics locaux ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

Annexe 1 – Décisions

DEC 2017-230 - Objet : demande de subvention auprès du Leader : campagne pédagogique sur le thème des milieux aquatiques à destination du public scolaire

Considérant que cette action s'intègre dans les objectifs de sensibilisation auprès du public scolaire défini dans le contrat de territoire « Doux Mialan Veaune, Bouterne petits affluents du Rhône et de l'Isère » et le PAPI « Veaune, Bouterne petits affluents du Rhône »

Considérant la réalisation d'une campagne pédagogique sur le thème des milieux aquatiques à destination du public scolaire

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès du Leader pour la réalisation d'une campagne pédagogique sur le thème des milieux aquatiques à destination du public scolaire, soit une opération globale pour 77 classes d'un montant de 102 690 € TTC, avec une demande auprès du leader pour la phase 2 correspondant aux demi-journées d'animation des classes drômoises de 46 530 € TTC.

DEPENSES		budget global prévisionnel (77 classes)	dépenses éligibles agence de l'eau (30 classes ardéchoises)	dépenses éligibles CD07 (30 classes ardéchoises)	dépenses éligibles PAPI (24 classes ardéchoises) prise en compte d'une demi-journée	dépenses éligibles au titre de LEADER (47 classes drômoises)
phase 1	élaboration programme	4 500,00	4 500,00	1 641,89		
phase 2	demi-journées animation par classe	76 230,00	29 700,00	29 700,00	9 240,00	46 530,00
phase 3	bilan des animations	750,00	273,65	73,65		
phase 4	organisation fête de la rivière	3 960,00	1 444,86	1 444,86		
	transport 1/2 journées terrain	11 550,00	11 550,00	4 500,00		
	transport fête de la rivière	5 700,00	5 700,00	2 250,00		
TOTAL		102 690,00	53 168,51	39 810,41	9 240,00	46 530,00

arrondi à 39 900

RECETTES - SUBVENTION		total (77 classes)	agence de l'eau (30classes ardéchoises)	CD07 (30 classes ardéchoises)	PAPI (24classes ardéchoises)	LEADER (47 classes drômoises)	tau x de fina nce me nt de l'op érat ion
TOTAL		71 164,26	26 584,26	15 960,00	4 620,00	24 000,00	69%
taux			50%	40%	50%	80% de 30 000€ maxi	

DEC 2017-231 - Objet : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC, du Département de l'Ardèche, de l'Etat et du Leader : campagne pédagogique sur le thème des milieux aquatiques à destination du public scolaire

Considérant que cette action s'intègre dans les objectifs de sensibilisation auprès du public scolaire défini dans le contrat de territoire « Doux Mialan Veaune, Bouterne petits affluents du Rhône et de l'Isère » et le PAPI « Veaune, Bouterne petits affluents du Rhône » ;

Considérant la réalisation d'une campagne pédagogique sur le thème de l'eau et des milieux aquatiques à destination du public scolaire ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC, du Département de l'Ardèche, de l'Etat et du Leader pour la réalisation d'une campagne pédagogique sur le thème des milieux aquatiques à destination du public scolaire soit une opération globale pour 77 classes d'un montant de 102 690 € TTC :

DEPENSES		budget global prévisionnel (77 classes)	dépenses éligibles agence de l'eau (30 classes ardéchoises)	dépenses éligibles CD07 (30 classes ardéchoises)	dépenses éligibles PAPI (24 classes ardéchoises) prise en compte d'une demi -journée	dépenses éligibles au titre de LEADER (47 classes drômoises)
phase 1	élaboration programme	4 500,00	4 500,00	1 641,89		
phase 2	demi -journées animation par classe	76 230,00	29 700,00	29 700,00	9 240,00	46 530,00
phase 3	bilan des animations	750,00	273,65	73,65		
phase 4	organisation fête de la rivière	3 960,00	1 444,86	1 444,86		
	transport 1/2 journées terrain	11 550,00	11 550,00	4 500,00		
	transport fête de	5 700,00	5 700,00	2 250,00		

	la rivière					
TOTAL		102 690,00	53 168,51	39 810,41	9 240,00	46 530,00

arrondi à
39 900€

RECETTES - SUBVENTION	total (77 classes)	agence de l'eau (30classes ardéchoises)	CD07 (30 classes ardéchoises)	PAPI (24classes ardéchoises)	LEADER (47 classes drômoises)	taux de financement de l'opération
TOTAL	71 164,26	26 584,26	15 960,00	4 620,00	24 000,00	69%
taux		50%	40%	50%	80% de 30 000€ maxi	

DEC 2017-232 - Objet : Marché à procédure adaptée pour la réalisation de campagnes pédagogiques sur le thème des milieux aquatiques à destination du public scolaire avec SOLSTICE, la Fédération de pêche de la Drôme et SESIE (Quivrin Maximilien)

Vu l'article 28 du code des marchés publics ;

Considérant l'objectif de mettre en œuvre sur le territoire communautaire une sensibilisation auprès des scolaires sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant la consultation du 30/06/2017

Le Président a décidé

- De signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation de campagnes pédagogiques sur le thème des milieux aquatiques à destination du public scolaire avec
Un groupement d'animateur :
SOLSTICE SARL SCOP,
La fédération de pêche de la Drôme
SESIE (Quivrin Maximilien)

avec SOLSTICE, Jean Marie BUZZARELLO comme mandataire, Maison de Quartier des Ors 26 rue Magnard 26100 ROMANS

– Le contenu de la prestation comprend :

Une **tranche ferme** constituée de 3 phases (phases 1, 2 et 3) et 1 **tranche conditionnelle** constituée d'1 phase supplémentaire (phase 4) :

- Phase 1 : Elaboration d'un programme de sensibilisation,
- Phase 2 : Animations auprès du jeune public
- Phase 3 : Bilan des animations
- Phase 4 : Animation dans le cadre d'un événement de sensibilisation du public.

La phase 2 fait elle-même l'objet de 5 lots correspondant à des thèmes différents :

- Lot 1 : Découverte de la vie dans la rivière
- Lot 2 : Découverte de la végétation spécifique aux abords des milieux aquatiques
- Lot 3 : Les animaux spécifiques aux milieux aquatiques

- Lot 4 : L'homme et la rivière
- Lot 5 : Le risque inondation

Le montant du marché s'élève à

- Phase 1 : Elaboration d'un programme de sensibilisation = 3750 € TTC
 - Phase 2 : Animations auprès du jeune public =: 330 € / demi-journée
Pour une classe l'animation est basée sur 3 demi-journées soit 990 €
Pour la 1ere année 77 classes sont inscrites soit 990 € X 77 = 76 230 € TTC
 - Phase 3 : Bilan des animations = 750 €
 - Phase 4 : Animation dans le cadre d'un événement de sensibilisation du public :
=330 € / demi-journée soit pour un évènement de 2 jours à 3 animateurs
=330 € X 12 = 3950 € TTC
- Total = 84 680 € TTC**

DEC 2017-233 - Objet : Espace Naturel Sensible (ENS) de Pierre Aiguille - Demande de subventions au Conseil Départemental de la Drôme et au Conseil Régional

Vu la délibération n°2014-190 du Conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais validant les fiches actions du Contrat Trame Verte et bleue ;

Considérant la fiche action B5 « Mettre en place un plan de gestion sur l'espace naturel sensible de Pierre Aiguille à Crozes-Hermitage »

Le Président a décidé

- De solliciter des subventions du Conseil Départemental de la Drôme et du Conseil Régional (dans le cadre du Contrat Vert et Bleu) pour la mise en œuvre d'une action du plan d'interprétation et de gestion de l'ENS de Pierre Aiguille sur la commune de Crozes Hermitage :

- un sentier d'interprétation « A Tous les vents » pour un montant d'investissement de l'ordre de 20 000 € HT.